

2.19 Question n°81, de Mme Lecomte du 8 juillet 2016 : Montres connectées

Imaginée par la société française Joy, l'Octopus est une montre connectée pour les enfants de 3 à 8 ans. Concrètement, le parent programme, via son smartphone, les tâches qu'il souhaite assigner à son enfant.

L'originalité de l'Octopus réside dans l'affichage du rappel : A l'heure voulue apparaît sur la montre une icône illustrant la tâche à effectuer (nourrir le chat, se brosser les dents, . . .).

Selon la société, le système a des vertus tant pédagogiques que psychologiques. Grâce à l'Octopus, l'enfant a l'impression d'agir seul, ce qui renforce son autonomie et génère en lui un sentiment de fierté, affirme dans le journal « Metro » le cofondateur de Joy, Sam Hickmann. En outre, l'Octopus aiderait également l'enfant à acquérir de bonnes habitudes.

Preuve de l'intérêt pour l'Octopus, une campagne de crowdfunding lancée en juin dernier a permis de récolter 471.000 dollars, soit plus de huit fois l'objectif initial de 50.000 dollars.

Madame la Ministre, l'ONE a notamment comme mission l'accompagnement de l'enfant dans son milieu familial et social. Le soutien à la parentalité et l'information des parents font également partie de ses tâches.

J'en viens à mes questions :

Quelle est la position de l'ONE concernant les objets connectés à destination des enfants ? Jouent-ils pour lui un réel rôle d'assistant éducatif ?

L'OMS recommande depuis 2011 de respecter un principe de précaution quant à l'utilisation de produits communiquant sur réseau sans fil, en établissant l'âge minimum d'utilisation à 11 ans.

En outre, d'aucuns mettent en évidence la protection de la vie privée des enfants, voyant dans ce type d'objet, d'apparence rassurante, un moyen pour leurs parents de fliquer leur progéniture.

Au vu de ces éléments, l'ONE émet-il des recommandations quant à l'usage de ces objets électroniques et d'application pour les enfants ?

Réponse : L'Office de la Naissance et de l'Enfance est très sensible à l'évolution des moyens de communication et des nouvelles technologies, afin de soutenir et accompagner au mieux les parents face aux enjeux de l'utilisation des outils numériques par leur(s) enfant(s).

Bien entendu, des objets connectés, tels qu'une montre, ne peuvent remplacer le rôle des parents ou des éducateurs.

La tranche d'âge visée concerne des enfants de 3 à 8 ans qui n'ont pas encore la capacité de se

prendre en charge seuls de manière raisonnée. Dès lors, la présence et le regard d'un adulte sont indispensables.

Chaque famille a sa manière d'édicter les règles, d'énoncer des demandes et de les mettre en œuvre via ses propres modes de communication. Les objets en question ne sont que des gadgets/outils parmi d'autres.

L'Office a édité une brochure : « Grandir avec des limites et des repères », qui peut donner des pistes de réflexion et d'accompagnement tant aux parents qu'aux professionnels concernés.

L'Office, via sa campagne « les enfants et les écrans », s'est penchée sur la thématique de l'enfant face aux nouvelles technologies d'information et de communication et a édicté les cinq recommandations suivantes :

- 1° Identifier l'environnement de l'enfant : il s'agit pour les parents et les professionnels d'identifier le cadre de vie de manière réaliste, de faire le point sur l'environnement de l'enfant. C'est une étape de prise de recul.
- 2° Trouver l'équilibre : le développement harmonieux de l'enfant passe par une diversité d'activités qui permettront chacune de développer des compétences, connaissances et autres habiletés, y compris au moyen des écrans qui lui sont accessibles. Trouver un bon équilibre entre toutes les activités proposées aux enfants est donc primordial.
- 3° Privilégier le dialogue : les personnes qui accompagnent les enfants au quotidien restent leur référence en cas de question ou de problème.
- 4° Etre positif : les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) permettent entre autres de développer la créativité, de stimuler l'imaginaire, d'améliorer les capacités d'attention.
- 5° Poser un cadre : le rôle de l'adulte est de délimiter, en fonction des valeurs qu'il souhaite transmettre, du contexte familial et des spécificités de chaque enfant (âge, compétences, connaissances), les conditions d'usage des écrans. Le cadre proposé à l'enfant peut donc varier fortement d'un cas à l'autre et évolue avec le développement de l'enfant sans que la valeur de ce cadre n'en soit altérée.

2.20 Question n°82, de Mme Warzée-Caverenne du 11 juillet 2016 : Avis du Conseil Supérieur de la Santé concernant les ampoules LED

L'émission « On n'est pas des pigeons » sur la RTBF du 7 juin dernier consacrait un reportage sur l'avis du Conseil Supérieur de la Santé (CSS) mettant en garde contre une trop forte exposition

aux ampoules LED. Cet avis corroborait d'ailleurs des avis similaires rendus en France et aux Pays-Bas. Les lampes LED se retrouvent aujourd'hui dans toute une série d'objets tels que les tablettes, les jouets, l'éclairage, les écrans, etc. L'exposition génère, d'après l'avis du CSS : (1) un dérèglement des biorythmes à cause de la composante bleue qui se rapproche de la lumière du jour, et donc du soleil ; (2) une destruction potentielle ou une dégradation de cellules, ceci valant surtout pour les enfants de moins de 8 ans dont le cristallin est plus transparent que les enfants plus âgés et les adultes. Pour remédier à ces difficultés importantes, le CSS recommande de ne pas être exposé trop longtemps face aux ampoules LED. Il recommande particulièrement que les enfants de moins de 8 ans n'y soient pas exposés en fin de journée. En outre, il est recommandé de ne pas fixer pareille ampoule.

Madame la Ministre a-t-elle pu consulter cet avis du CSS ? Qu'en est-il de l'aménagement des crèches en matière d'éclairage ? Quelles normes l'ONE fixe-t-elle à ce propos ? Quelles recommandations l'ONE impose-t-elle en matière de jouets et de tous objets ayant une composante LED aux crèches ? Madame la Ministre a-t-elle transmis une circulaire faisant le point sur les risques et les mesures à prendre à court, moyen et long termes en la matière ?

Réponse : J'ai effectivement pu prendre connaissance de l'avis du Conseil Supérieur de la Santé concernant les ampoules LED.

En ce qui concerne l'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'article 18 de l'arrêté du 27 février 2003 du Gouvernement de la Communauté française (réglementation générale des milieux d'accueil) stipule que « Le milieu d'accueil veille à ce que ses infrastructures et équipements assurent aux enfants sécurité, salubrité, hygiène et espace, et soient de nature à favoriser leur bien-être et leur épanouissement, selon les modalités fixées par l'Office en vertu du code de qualité et approuvées par le Gouvernement ».

C'est particulièrement l'article 8 de ce code de qualité, à savoir « Le milieu d'accueil, dans une optique de promotion de la santé et de santé communautaire, veille à assurer une vie saine aux enfants », qui fixe ces modalités.

L'arrêté infrastructure, pris sur base de l'article 18 de la réglementation générale, impose en son art. 12 §3 que « les équipements au sein des espaces accessibles aux enfants répondent aux normes de sécurité en vigueur. Les équipements et leurs utilisations sont adaptés à l'âge et au nombre des enfants ». Cette disposition peut utilement être appliquée sur base d'avis émis par des organismes compétents en matière de santé, comme le CSS.

Le même arrêté stipule, en son article 25, que « L'éclairage dans les espaces fréquentés par les en-

fants doit comporter un éclairage naturel direct ou indirect suffisant et adapté à la destination de chacun des espaces. »

La brochure « Milieu d'accueil : une infrastructure au service du projet d'accueil » précise (pages 22 et 23) l'importance de la lumière naturelle (ea « Les lumières artificielles pouvant être agressives pour les yeux, la lumière naturelle assurera tant au personnel qu'aux enfants un bien-être oculaire » et l'obligation d'adapter l'éclairage artificiel à la destination de chacun des espaces. Par exemple privilégier un éclairage indirect pour les petits souvent couchés sur le dos

Il convient également de souligner que les normes en vigueur sont fixées par le SPF Economie tout comme le matériel est validé.

L'ONE a pris connaissance de l'avis du CSS et adaptera sa communication et ses outils à la lumière de ces recommandations.

2.21 Question n°87, de M. Doulkeridis du 15 juillet 2016 : Traduction du nouveau plan anti-obésité lancé par Mme De Block au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité, Maggie De Block a récemment signé un accord – la « Convention alimentation équilibrée » – avec les fédérations de l'industrie alimentaire, du commerce et des services. Cet accord est désormais inscrit dans le Plan fédéral nutrition et santé.

Concrètement, l'industrie alimentaire, mais aussi les restaurations de collectivité (Sodexo, etc.) s'engagent à diminuer de 5 % d'ici 2017 les quotas de sucres, graisses et optimiser d'un point de vue nutritionnel les préparations (augmenter la quantité de fibres, etc.).

Nous ignorons si cette mesure sera vraiment efficace étant donné qu'aucun processus de contrôle n'est prévu. Une évaluation est pourtant prévue fin 2017, dont on ignore la méthodologie..

Les spécialistes de la nutrition émettent par ailleurs une série de réserves. La valeur énergétique des aliments n'est en effet pas le seul facteur pertinent et il faut aussi s'intéresser à leur qualité nutritionnelle. Pour exemple, la diffusion massive de produits dits « light » sur le marché n'a pas endigué l'épidémie d'obésité..

Certains évoquent par ailleurs le risque que les industriels ne compensent la perte de goût par l'ajout d'additifs néfastes pour la santé (excipients, etc.).

Les spécialistes proposent plutôt un ciblage spécifique, sur les sucres rapides par exemple, qui sont les plus « obésogènes ». Une étude a par ailleurs tout récemment établi que l'alimentation biologique constitue un bon levier contre l'obésité.